

**PROCES-VERBAL N°40 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2025 à 20H**

Convocation en date du : 16 décembre 2025

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Mairie – Chapelle d ‘Huin

Membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : Cédric BRAGARD

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Claude DESCOURVIERES, Pascal GARNIER, Robert GUYOT, David LETONDAL, Mikaël NICOLAS et Christophe REGNIER.

Absent excusé : Bruno DESCOURVIERES (Procuration à Claude DESCOURVIERES)

Absents : Marie-Odile GARNIER, Laurie MAUGAIN et Philippe GROS.

9 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal n° 39 du 12 novembre 2025
- Autorisation au Maire d’engager & mandater des dépenses d’investissements
- Tarifs eau & assainissement pour 2026
- Supplément de prix pour la redevance de l’agence de l’eau « Performance du système d’eau » pour l’année 2026
- Supplément de prix pour la redevance de l’agence de l’eau « Performance du système d’assainissement » pour l’année 2026
- Questions diverses

Approbation à l’unanimité du PV du Conseil municipal n°39 du 12 novembre 2025

1. AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER & MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites à budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril ou jusqu’à la date mentionnée au premier alinéa de l’article L 4311-1-1 pour les régions, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, ou jusqu’au terme de la procédure par l’article L 4311-1-1 pour les régions, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget communal :

	Prévisions en 2025	25 % des crédits ouverts
Chapitre 21	360 000 €	90 000 €
Chapitre 23	255 000 €	63 750 €

Les crédits seront affectés à l'aménagement de la Rue de Pontarlier au « Souillot » (réfection de la chaussée et mise en sécurité des piétons) et seront imputés au compte 231 chapitre 23. Au chapitre 21, est envisagé l'achat de la maison sise sur la parcelle ZN 22 porté actuellement par l'EPF.

Budget eau :

	Prévisions en 2023	25 % des crédits ouverts
Chapitre 23	180 000.00 €	45 000.00 €

Les crédits seront affectés à l'installation de la nouvelle conduite d'eau Rue de Pontarlier et seront imputés au compte 2315 chapitre 23.

DCM 1 22 12 2025 et DCM 2 22 12 2025

2. TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT POUR 2026 –

EAU: Suite à l'assemblée générale du syndicat des eaux de Dommartin, Jean-Michel GUIGNARD précise qu'une augmentation de 12% est effectuée par la CCGP pour 2026, ce qui veut dire que le m3 d'eau facturé au syndicat des eaux passe de 0.625€/m3 à 0.70€/m3.

Au vu de cette augmentation, le Conseil Municipal applique une augmentation de 5% pour les usagers de la commune. Le m3 d'eau facturé passe de 1.64€ à 1.72€ pour 2026.

Pour rappel : un branchement = 20€ ; Location d'un compteur 5€ ; Location d'un gros compteur 15€.

ASSAINISSEMENT: Le Conseil Municipal applique la même augmentation pour le m3 d'assainissement (+5%), qui passe de 2.45€/m3 à 2.57€/m3.

DCM 3 22 12 2025

**3. SUPPLEMENT DE PRIX POUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU
« PERFORMANCE DU SYSTEME D'EAU »**

Le Maire rappelle les évolutions règlementaires élaborées par l'agence de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2025, à savoir que l'ancienne redevance liée à la pollution domestique est remplacée par une redevance sur la consommation et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Pour 2026, l'agence de l'eau fixe le tarif :

- De la redevance « consommation d'eau » à 0.39€/m3 ;

- De la redevance « performance des réseaux » à 0.06€/m³, tarif qui doit être multiplié par un coefficient de modulation tenant compte de la performance des réseaux de la commune, soit 0.57. Cette redevance est donc fixée pour 2026 à 0.03€/m³.

Le Maire précise que ces 2 redevances seront susceptibles d'évoluer chaque année.

4. SUPPLEMENT DE PRIX POUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT »

Comme pour l'eau, une redevance spécifique évalue la performance des systèmes d'assainissement collectif, en complément de la redevance générale liée à la consommation d'eau. Pour 2026, l'Agence de l'eau fixe le tarif de base à 0,09 €/m³, auquel s'applique un coefficient de modulation calculé à partir des performances des réseaux 2024. Pour la commune, ce coefficient est de 0,28, ce qui conduit à un tarif de 0,02 €/m³ (0,09 x 0,28).

5. QUESTIONS DIVERSES

- ⊕ Urbanisme : DP déposée par Cédric PRITZY pour un chalet de jardin parcelle ZN 117 ; DP déposée par Thierry RENAUD pour modification de façade parcelle ZD 101 et 102.
- ⊕ Les conscrits passeront le réveillon du 31 décembre au local du foot. Ils proposent une soirée « vin chaud » le mardi 30 décembre à la salle des fêtes.
- ⊕ Colis des seniors : 13 colis simples et 9 doubles ont été distribués pour les personnes de 70 ans et +. Un repas sera offert dans un restaurant à 15 personnes.
- ⊕ Le Maire présentera ses vœux à la population VENDREDI 16 JANVIER 2026 à 20 heures à la salle des fêtes.
- ⊕ Dimanche 18 janvier : concert de Music'Art à partir de 14 heures à la salle des fêtes

La séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Cédric BRAGARD.

Le Maire,
Béatrice PRITZY.